

**CONVENTION
SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/RW-SU-Afr/1/1/Add.1
22 novembre 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ATELIER RÉGIONAL AFRICAIN SUR
L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Nairobi, 12–15 décembre 2006

ORGANISATION DES TRAVAUX*Ordre du jour provisoire annoté***INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 5 de la décision VII/12 sur l'utilisation durable, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations intéressées à entreprendre la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, et a prié le Secrétaire exécutif, entre autres, de « convoquer une série d'ateliers d'experts techniques sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, les coûts financiers et les avantages associés à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques ».
2. Suite à cette demande, avec l'aide financière du gouvernement des Pays-Bas, le Secrétaire exécutif organise une série d'ateliers régionaux d'experts techniques, dont le troisième est l'Atelier régional africain sur l'utilisation durable de la diversité biologique, qui aura lieu à Nairobi, du 12 au 15 décembre 2006.
3. Conformément au paragraphe 5 de la décision VII/12, cet atelier concentrera ses travaux sur l'évaluation des services fournis par les écosystèmes, les coûts et les bénéfices financiers associés à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques. En application du paragraphe 3 de la décision VII/12, l'atelier se penchera également sur la diversité biologique agricole. Il servira de cadre aux responsables gouvernementaux et aux praticiens pour accroître leur connaissance et leur compréhension des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, analyser leur applicabilité, notamment à la diversité biologique agricole, et promouvoir l'emploi intégré de ces directives en vue de faciliter la réalisation de l'objectif de 2010, du développement durable et de l'atténuation de la pauvreté.
4. Les participants à l'atelier ont été invités à présenter des études de cas sur l'utilisation durable des ressources biologiques dans leur pays en prenant en considération le sujet de l'atelier et son orientation sur l'agriculture. Des directives sur la préparation des études de cas ont été données aux participants avant l'atelier. L'examen de ces études de cas sera centré, entre autres, sur : i) les meilleures pratiques et les

/...

enseignements tirés de l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique ; ii) la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique ; iii) les enseignements dégagés de l'évaluation des services fournis par les écosystèmes ; et iv) les enseignements tirés concernant les coûts financiers et les avantages associés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.

5. L'atelier a pour objectifs de fond de fournir une formation sur les outils de mise en œuvre développés dans le cadre de la Convention, en mettant l'accent sur la Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, et de produire des résultats qui contribueront à accroître la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole et autres processus connexes.

6. Les participants à l'atelier ont été sélectionnés parmi des experts désignés par les gouvernements, en se fondant sur leurs connaissances spécialisées et en assurant une représentation des sexes et une répartition géographique équilibrées. Des experts d'organisations internationales et régionales sélectionnées ont été invités à participer à l'atelier en tant qu'observateurs.

7. Afin de garantir la préparation adéquate de cet atelier régional, des documents d'information ont été distribués avant l'atelier et diffusés sur site Web du Secrétariat. Un manuel de formation sur les *Utilisation durables de la diversité biologique* a été préparé par l'UICN en coordination avec le Secrétariat. Ce manuel sera distribué à tous les participants sur le lieu de l'atelier.

8. Le Secrétariat a distribué aux participants une note d'information contenant des renseignements pratiques, notamment des informations sur les voyages, exigences en matière de visas, logement et autres questions.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

9. La réunion sera ouverte par le représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique le mardi 12 décembre 2006 à 9 heures.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1. Election du Président et du Rapporteur

10. Les participants seront invités à élire un président et un rapporteur pour la réunion sur la base des propositions exprimées par les Parties.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

11. Les participants seront invités à adopter l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/CBD/RWSUAFR/1/1) préparé par le Secrétaire exécutif conformément au paragraphe 5 de la décision VII/12 de la Conférence des Parties.

2.3. Organisation des travaux

12. Les langues de la réunion seront le français et l'anglais. Un service d'interprétation simultanée sera offert.

13. L'organisation des travaux proposée pour l'atelier, indiquant le temps alloué à chaque point de l'ordre du jour, figure à l'annexe II ci-dessous.

POINT 3. REVUE DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14. Les quatorze Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique seront brièvement présentés et examinés par le représentant du Secrétariat. Le fondement de chaque principe et les directives opérationnelles contenus dans la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique seront expliqués et, dans la mesure du possible, des études de cas seront présentées afin d'illustrer la pertinence de chaque principe en s'appuyant sur des situations concrètes.

15. Au titre de ce point, les participants sont invités à examiner les Directives d'Addis-Abeba en présentant et en considérant, selon qu'il convient, l'information des études de cas transmise au Secrétariat par les participants avant la tenue de l'atelier.

POINT 4. REVUE DES PRINCIPAUX TERMES ET CONCEPTS UTILISÉS DANS LES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN RELATION AVEC D'AUTRES OUTILS ET INSTRUMENTS PERTINENTS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

16. Afin de faciliter la mise en œuvre des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, il est essentiel de comprendre clairement les termes et les concepts employés.

17. Par conséquent, les participants seront invités à examiner certains termes et concepts afin de garantir leur communication effective. Ils seront également invités à examiner d'autres outils et instruments pertinents qui ont été élaborés dans le cadre de la Convention et qui sont susceptibles d'offrir des orientations supplémentaires dans l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba. Conformément à l'objectif de l'atelier, les participants seront également invités à étudier les orientations conceptuelles sur la diversité biologique agricole élaborées au titre de la Convention sur la diversité biologique.

POINT 5. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE

18. Comme il est précisé au paragraphe 4 ci-dessus, les Principes et directives d'Addis-Abeba sont de pertinence générale, bien que les principes ne s'appliquent pas tous dans la même mesure à toutes les situations, ni avec la même rigueur. L'application des Principes variera selon la diversité biologique utilisée, les conditions dans lesquelles elle est utilisée, et le cadre institutionnel et culturel correspondant. Ces Principes doivent être appliqués dans le cadre de l'approche par écosystème, telle qu'adoptée à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à Kuala Lumpur, en février 2004.

19. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les experts seront invités à étudier l'applicabilité des Directives d'Addis-Abeba à des situations concrètes de gestion de la diversité biologique en élaborant des plans de gestion à partir des informations contenues dans les études de cas fournies par les participants avant l'atelier. Conformément à l'objectif de l'atelier, les participants seront invités à prêter une attention particulière à leur applicabilité à la diversité biologique agricole.

POINT 6. ÉVALUATION DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES ET GESTION ADAPTATIVE

20. La conservation de la diversité biologique est essentielle en tant que source de ressources biologiques particulières, afin de préserver les divers services dispensés par les écosystèmes, notamment les ressources génétiques, de maintenir la résistance des écosystèmes et d'offrir des options pour le futur. Les avantages offerts aux communautés par la diversité biologique n'ont pas bien été consignés dans la prise de décision et la gestion des ressources et, de ce fait, le rythme de perte de diversité biologique est plus élevé qu'il ne le serait si ces avantages avaient été pris en compte.

21. Quoiqu'il existe des outils pour évaluer les conséquences de la perte de diversité biologique pour le bien-être humain, la plupart des décisions continuent à être prises dans l'absence d'une analyse détaillée de la totalité des coûts, risques et bénéfices. Il existe diverses méthodes d'évaluation des différentes valeurs de la diversité biologique et de leur variation correspondante selon différentes politiques ou systèmes de gestion. Malgré l'existence de ces outils, seuls les services d'approvisionnement des écosystèmes sont évalués régulièrement.

22. Sous ce point, après une brève introduction prononcée par le représentant du Secrétariat, les experts pourront examiner les questions suivantes : i) les impacts de l'utilisation durable et non durable sur les moyens de subsistance et les biens et services fournis par les écosystèmes; ii) les facteurs socioéconomiques qui influencent les tendances et l'intensité de l'utilisation des ressources biologiques; et iii) les valeurs économiques et sociales des biens et des services fournis par les écosystèmes. Conformément à l'objectif de l'atelier, les participants seront invités à prêter une attention particulière à la diversité biologique agricole dans leurs délibérations.

23. Les participants seront également invités à examiner le *Rapport de synthèse sur la diversité biologique* de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, sur les écosystèmes et le bien-être humain, le manuel de formation sur les Utilisations durables de la diversité biologique élaboré par l'UICN en coordination avec le Secrétariat et la note d'information du Secrétariat concernant en particulier la décision V/5 de la Conférence des Parties, sur la diversité biologique agricole : examen de la première phase du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel.

POINT 7. COÛTS FINANCIERS ET BÉNÉFICES ASSOCIÉS À LA CONSERVATION ET À L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

24. Les politiques en matière de diversité biologique et la gestion de ses ressources impliquent différents types de coûts et de bénéfices, y compris des coûts et bénéfices financiers, qui doivent être adéquatement pris en compte dans la planification de politiques et la prise de décisions effectives. En outre, ces coûts et bénéfices modifient le schéma de répartition qui existait avant l'introduction de telle ou telle politique. Ils sont répartis entre différents groupes à une échelle géographique différente et à des horizons temporels différents.

25. Après une brève introduction et un résumé des conclusions des ateliers régionaux précédents sur l'utilisation durable de la diversité biologique présentés par le représentant du Secrétariat, les participants pourront souhaiter examiner les différents types de coûts et de bénéfices associés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, de la diversité biologique agricole en particulier, considérer le rôle des coûts et bénéfices financiers et discuter des effets de répartition possibles et de leurs conséquences pour la bonne application des politiques et des programmes relatifs à la diversité biologique.

26. La réunion pourra également examiner l'intégration plus poussée des Principes et directives d'Addis-Abeba dans le programme de travail sur la diversité biologique agricole, et préparer des

suggestions à l'intention d'agences d'exécution internationales et d'autres groupes compétents, notamment des instituts de recherche et des universités, des banques de gènes et des organisations de développement. Selon qu'il conviendra, la discussion se fondera sur des études de cas régionales sélectionnées, présentées par les participants.

27. Les participants seront invités à examiner le *Rapport de synthèse sur la diversité biologique* élaboré au titre de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

POINT 8. RECOMMANDATIONS SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES ET DIRECTIVES D'ADDIS-ABEBA POUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ AGRICOLE

28. Les experts pourront formuler des recommandations concernant des indicateurs pour l'utilisation durable en matière de diversité biologique agricole, en vue de faciliter la réalisation de l'objectif de 2010, du développement durable et de l'atténuation de la pauvreté. Pour ce faire, l'atelier pourra juger bon de se diviser en petits groupes pour examiner les différents objectifs du cadre de vérification de l'application et de la réalisation de l'objectif de 2010 et leur intégration dans les programmes de travail thématiques de la Convention, et en particulier la diversité biologique agricole, comme il est indiqué dans l'annexe II à la décision VIII/15.

29. La réunion pourra examiner les éléments préparés par le représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relativement aux principaux obstacles à la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole résumés par le Secrétariat à partir des troisièmes rapports nationaux.

30. Les participants pourront souhaiter identifier les principaux intervenants et les parties prenantes clé concernés par la diversité biologique agricole, et comment chacun d'eux peut utiliser les Principes et directives d'Addis-Abeba et d'autres outils de mise en œuvre élaborés au titre de la Convention qui se rapportent à l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, en vue de progresser vers une utilisation durable de ces ressources.

POINT 9. EVALUATION DE L'ATELIER

31. Une brève évaluation de l'atelier offrira aux participants l'occasion d'évaluer dans quelle mesure celui-ci a répondu à leurs attentes et à ses objectifs. Cette information aidera à réviser ou actualiser le programme afin qu'il soit plus utile aux participants à de futurs ateliers sur ce thème.

POINT 10. AUTRES QUESTIONS

32. Au titre de ce point, les participants pourront soulever d'autres questions pertinentes, y compris des suggestions d'autres activités sur l'utilisation durable dans le cadre de la Convention.

POINT 11. ADOPTION DU RAPPORT

33. Les participants seront invités à examiner et adopter le rapport de l'atelier sur la base du projet de rapport qui aura été préparé et soumis par le représentant du Secrétariat.

POINT 12. CLÔTURE DE LA RÉUNION

34. L'Atelier régional africain sur l'utilisation durable de la diversité biologique devrait être clos le vendredi 15 décembre 2006 à 14 heures.

Annexe I

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE L'ATELIER RÉGIONAL AFRICAIN SUR
L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Documents préparés pour la réunion

<i>Cote</i>	<i>Intitulé</i>
UNEP/CBD/RW-SU-Afr/1/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/RW-SU-Afr/1/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
<i>Rapports des ateliers régionaux précédents sur l'utilisation durable</i>	
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/21	Rapport de l'atelier régional d'experts d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'utilisation durable de la diversité biologique
UNEP/CBD/SBSTTA/11/INF/6	Rapport de l'atelier régional d'experts d'Europe centrale et orientale sur l'utilisation durable de la diversité biologique

Autres documents d'information

Résumé analytique et recommandations stratégiques dans : *Realizing the Promise and Potential of African Agriculture* publié par le Conseil interacadémique (2004).

Douglas Southgate et Douglas Graham (2006) *Growing Green : The Challenge of Sustainable Agricultural Development in Sub-Saharan Africa*.

Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (brochure publiée par le Secrétariat)

L'Approche par écosystème (brochure publiée par le Secrétariat)

Document d'information, Événement spécial : *Green Revolution in Africa*, Comité de la sécurité alimentaire mondiale de la FAO (2005)

Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire – *Les écosystèmes et le bien-être humain : Rapport de synthèse sur la diversité biologique*.

Annexe II

**ORGANISATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE
L'ATELIER RÉGIONAL AFRICAIN SUR L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Heure	(Mardi) 12 décembre 2006	(Mercredi) 13 décembre 2006	(Jeudi) 14 décembre 2006	(Vendredi) 15 décembre 2006
9h -10h	<i>Point 1 de l'ordre du jour :</i> i) Ouverture de la réunion ii) Remarques liminaires prononcées par le représentant du Secrétariat et des organisations partenaires iii) Présentation des participants	<i>Point 4 (suite)</i>	<i>Point 6 (suite)</i>	<i>Point 8 (suite)</i>
10h -10h30	<i>Point 2 :</i> 2.1. Election du président et du rapporteur 2.2. Adoption de l'ordre du jour 2.3. Organisation des travaux			<i>Point 9 :</i> Evaluation de l'atelier
10h30-11h	Pause café/thé	Pause café/thé	Pause café/thé	Pause café/thé
11h - 12h	<i>Point 3 :</i> Revue des Principes et directives d'Addis-Abeba	<i>Point 5 :</i> Application des Principes et directives d'Addis-Abeba, en particulier à la diversité biologique agricole	<i>Point 7 :</i> Coûts et bénéfices financiers associés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique	<i>Point 10 :</i> Autres questions
12h -13h	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
13h – 14h	<i>Point 4 :</i> Revue des principaux termes et concepts utilisés dans les Principes et directives d'Addis-Abeba	<i>Point 5 (suite)</i>	<i>Point 7 (suite)</i>	<i>Point 11 :</i> Adoption du rapport <i>Point 12 :</i> Clôture de la réunion
14h -14h30	Pause café/thé	Pause café/thé	Pause café/thé	
14h30 – 16h30	<i>Point 4 (suite)</i>	<i>Point 6 :</i> Evaluation des services fournis par les écosystèmes	<i>Point 8 :</i> Recommandations sur l'application des Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique	